**Modèle de concept de protection pour les camps de vacances**

# Remarque préliminaire (à supprimer du concept final) : si vous faites partie d'une organisation ou d'une association de jeunesse plus grande, il est tout à fait possible que votre association ait déjà créé un concept de protection spécialement pour vous. Dans ce cas, il serait plus judicieux de vous référer au concept de votre organisation.

Juin 2020

Informations générales

Ce concept de protection est basé sur les "conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport ", qui ont été élaborées par l'Office fédéral du sport (OFSPO) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC).

Les camps d'été constituent une offre importante et précieuse pour les enfants et les jeunes. Ils apportent une contribution significative au développement des enfants. Le concept actuel devrait permettre aux organisations et aux organisatrices et organisateurs de réaliser ces camps également cet été 2020 en garantissant que les exigences fédérales en matière de protection contre le Covid-19 soient respectées.

Ce concept de protection a été développé par le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Il est destiné à servir de modèle aux organisatrices et organisateurs de camps de vacances en Suisse et doit être adapté par elles et eux en fonction de leurs besoins et des exigences régionales et cantonales.

**Situation initiale :**

* Lors de sa conférence de presse du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a explicitement indiqué que les camps d'été accueillant jusqu'à 300 participant·es sont autorisés et souhaités, sous réserve du respect des concepts de protection. Etant donné que les règles de distanciation sociale ne peuvent pas toujours respectées dans les colonies de vacances, il est important de tenir des listes de présence.
* Dès le 6 juin 2020, Les camps sont possibles, à condition de respecter un concept de protection conformément à ce modèle.

**Le concept est basé sur les principes simples suivants :**

1. Seules les personnes ne présentant pas de symptômes se rendent au camp.
2. Les règles d'hygiène de l'OFSP sont respectées en permanence.
3. Les règles de distanciation sociale ne peuvent pas toujours être respectées, mais doivent être appliquées au mieux.
4. Les coordonnées de tou·tes les participant·es, y compris celles des visites et des départs pendant le camp, sont constamment mises à jour et conservées pendant 14 jours après la fin du camp (mot-clé "contact tracing", la recherche de tous les contacts proches)
5. Groupes constants.
6. Désignation des personnes responsables.

# 1 Que faire en cas de symptômes ?

## Symptômes avant le début du camp

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer au camp. Elles doivent rester à la maison et appeler leur médecin de famille immédiatement. Celui-ci peut leur donner des instructions sur la manière de procéder.

## b) Cas suspecté ou cas de maladie dans le camp

Si des symptômes de maladie apparaissent chez une personne pendant le camp, les mesures suivantes doivent être prises :

* La personne qui présente des symptômes doit porter un masque d'hygiène et être isolée.
* Un médecin sera consulté immédiatement, il pourra préciser s'il s'agit d'une urgence.
* Tant que la clarification n'est pas terminée, la personne concernée doit continuer à porter le masque d'hygiène et rester en isolement.
* En cas d’infection avérée par le Covid-19, le ou la médecin cantonal·e décidera de la marche à suivre et des personnes qui doivent être mises en quarantaine.
* En cas d’infection avérée par le Covid-19, les parents de tou·tes les participant·es sont immédiatement informés.

# 2 Respect des règles d'hygiène

Les règles générales d'hygiène de l’OFSP sont respectées.

## a) Le lavage régulier et complet des mains

Les particiant·es se lavent régulièrement les mains avec du savon, en particulier avant et après les activités avec les autres participant·es.

## b) Masques d’hygiène et autres matériels

La pharmacie du camp contient, en plus du savon, également des masques d’hygiène et des désinfectants.

## d) Nettoyage

Les installations communes (telles que les tables à manger, les sanitaires, etc.) sont nettoyées quotidiennement avec des détergents.

## e) Cuisine / Repas

L'hygiène est particulièrement importante dans la cuisine. Le coin cuisine n'est pas généralement accessible et sert uniquement à la cuisine et à la vaisselle. La vaisselle et les couverts ne doivent pas être partagés.

## f) Concordance avec d’autres concepts

Le présent concept doit être considéré en amont avec le concept des propriétaires du lieu et avec d'autres exigences de protection (par exemple pour les activités sportives).

# 3 Garder les distances

Les enfants et les adolescent·es n'ont pas à se tenir à distance les uns des autres. Cependant, les adultes doivent garder autant de distance que possible entre eux et avec les enfants. Il est certain que cela ne sera pas toujours possible dans un camp, c'est pourquoi des listes de présence sont tenues pour tou·tes les participant·es.

* Le contact physique est autorisé pendant les jeux ou les sports entre adultes, ainsi qu’entre adultes et enfants, mais doit être réduit autant que possible.
* Entre deux activités (par exemple, le repos du soir ou les pauses), il est plus facile de garder la distanciation sociale et les adultes s'efforcent de respecter au mieux la règle de la distanciation sociale.

## a) Arrivée / Départ

Les participant·es sont encouragé·es à utiliser des moyens de transport individuels (vélo, marche, voiture). Si vous utilisez les transports publics, il est recommandé de voyager en groupe privé. Les recommandations générales pour l'utilisation des transports publics doivent être respectées.

Les responsables fourniront des masques de protection pour l'ensemble du groupe. Si les règles de distanciation sociale dans les transports publics ne peuvent pas être respectées, les responsables veilleront à ce que tou·tes les participant·es et les monitrices et moniteurs portent des masques de protection. Elles et ils veillent également à ce qu'ils soient portés correctement (bouche, nez et menton couverts).

# 4 Listes de présence et nombre de participant·es

Une liste de toutes les personnes présentes est tenue. Elle indique la date d'entrée dans le camp, la date de sortie du camp (même temporaire) et au moins l'adresse et le numéro de téléphone direct des personnes. S'il existe des sous-groupes dans le camp, la liste est conservée séparément pour chaque groupe.

# 5 Responsables sur place

Une personne est désignée comme responsable de camp et est inscrite dans le concept de protection.

Prénom, nom de famille

Adresse

Numéro de téléphone

E-mail